

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-11-019127-102  
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET  
DE LA RÉORGANISATION DE :**

**CHANTIERS DAVIE INC.**, personne morale  
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue  
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province  
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**,  
personne morale légalement constituée ayant une  
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,  
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,  
H3B 4T9

Contrôleur

**VINGT-TROISIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR  
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,  
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

## INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
  5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
  6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
  7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
  8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
  9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
  10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011.
  11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
  12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et de DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
  13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
  14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
  15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
-

16. Le 14 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 22 juillet 2011.
  17. Le 21 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant, entre autres, une transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Compagnie (« **Biens Acquis** ») à 7731299 Canada inc. (« **Acquéreur** ») et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 juillet 2011.
  18. Le 29 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 5 août 2011.
  19. Le 5 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 août 2011.
  20. Le présent rapport (le « **Vingt-troisième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
    - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 6 août 2011;
    - ii) Le financement du processus d'administration d'un plan d'arrangement;
    - iii) La prorogation de la Période de Suspension;
    - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
  21. Aux fins de la préparation de ce Vingt-troisième Rapport, le Contrôleur s'est fié à l'information financière et aux documents comptables non audités de la Compagnie ainsi qu'aux discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Vingt-troisième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
  22. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Vingt-troisième Rapport sont en dollars canadiens. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Vingt-troisième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
  23. Une copie de ce Vingt-troisième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur sera disponible sur le site Internet du Contrôleur ([www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.
-

## **LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 6 AOÛT 2011**

### ***Généralités***

24. Un seul employé travaille actuellement pour la Compagnie, soit son président. Les affaires courantes de la Compagnie sont principalement administrées par des ex-employés (3) de la Compagnie en vertu d'une entente entre cette dernière et l'Acquéreur.

### ***Résiliation de contrats***

25. Tel qu'indiqué dans notre Vingt-deuxième Rapport, le 29 juillet 2011, la Compagnie a signifié un préavis de résiliations des Contrats aux parties intéressées conformément au paragraphe 32(1) de la LACC.

26. Depuis, la Débitrice a reçue signification d'une requête suivant laquelle les parties intéressées aux Contrats demandent notamment de se faire reconnaître comme créancières et d'établir le montant de leurs créances.

27. En date de ce Vingt-troisième Rapport, le Contrôleur n'a reçu aucune contestation du préavis de résiliation transmis par la Compagnie.

### ***État de l'évolution de l'encaisse***

28. Le **Tableau A** joint à ce Vingt-troisième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de deux semaines terminée le 13 août 2011. Le **Tableau A** permet de constater que, en date du 13 août 2011, les liquidités de la Compagnie étaient de 439 000 \$ supérieures à celles projetées et que cet écart était principalement attribuable à ce qui suit :

- a) Un écart temporaire de 165 000 \$ dans le paiement des honoraires professionnels relatifs à des services rendus antérieurement à la transaction du 21 juillet 2011;
  - b) Un écart temporaire de 35 000 \$ dans le paiement des honoraires professionnels relatifs à des services rendus postérieurement à la transaction du 21 juillet 2011;
  - c) Un écart temporaire de 150 000 \$ dans le paiement des frais du Conseiller financier;
  - d) Un écart temporaire de 57 000 \$ quant aux taxes (TPS/TVQ), lequel est en grande partie directement lié aux trois éléments indiqués ci-avant.
29. En date du 13 août 2011, l'encaisse de la Compagnie était de 6 038 000 \$.
30. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, comme l'autorise l'Ordonnance initiale.

## **LE FINANCEMENT DU PROCESSUS D'ADMINISTRATION D'UN PLAN D'ARRANGEMENT**

31. Depuis le 6 août 2011, les pourparlers relatifs à une entente quant au financement des Coûts d'administration se sont poursuivis de façon active entre la Compagnie et IQ. L'objectif visé par les parties impliquées dans ces pourparlers demeure de distribuer aux créanciers l'intégralité de la Somme libre, ce qui était un des objectifs visés par cette transaction.

---

32. Cependant, malgré la diligence des parties impliquées, les pourparlers n'ont pu être finalisés et aucune entente formelle n'est encore intervenue.
33. Le Contrôleur a été informé que la Compagnie est d'opinion qu'une semaine supplémentaire devrait suffire afin de connaître la position définitive des parties impliquées dans les pourparlers.

#### **LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION**

34. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 5 août 2011, la Période de Suspension expirera le 18 août 2011.
35. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation d'une semaine supplémentaire de la Période de Suspension, soit jusqu'au 25 août 2011.
36. Cette courte période supplémentaire vise notamment à permettre à la Compagnie, avec l'assistance du Contrôleur, de :
- a) finaliser une entente visant le financement des Coûts d'administration, laquelle serait dans le meilleur intérêt des créanciers;
  - b) commencer l'élaboration d'un plan d'arrangement devant être présenté aux créanciers.
37. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période d'une semaine devant se terminer le 25 août 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Vingt-troisième Rapport.

#### **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

38. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :
- a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour;
  - b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
39. Quant à la prorogation de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que celle-ci est nécessaire afin, notamment, de permettre à la Compagnie de :
- a) finaliser une entente visant le financement des Coûts d'administration, laquelle serait dans le meilleur intérêt des créanciers;
  - b) commencer l'élaboration d'un plan d'arrangement devant être présenté aux créanciers.
40. Le Contrôleur est d'avis que les créanciers non garantis ne subiront pas de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.
-

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Vingt-troisième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17<sup>e</sup> jour d'août 2011.



SAMSON BÉLAÏR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

---

TABLEAU A

**Chantiers Davie Inc.**  
**État de l'évolution de l'encaisse**  
**Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.**  
**(en milliers de dollars)**

	Période de deux semaines terminée le 13 août 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts
<b>Recettes</b>			
Produit de la vente des actifs	-	-	-
Financement DIP	286	286	-
Autres	5	-	5
Remboursement de TPS/TVQ	-	-	-
<b>Total des recettes</b>	<b>291</b>	<b>286</b>	<b>5</b>
<b>Débours</b>			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	84	91	(7)
Entente de service avec "Newco"	-	12	(12)
SNANC	1	1	-
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage (Ultramar)	-	-	-
Électricité	-	-	-
Communications (Téléphone, etc.)	3	2	1
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	-	-
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels (pré-transaction)	330	495	(165)
Honoraires professionnels (post-transaction)	-	35	(35)
Conseiller financier	-	150	(150)
Davie Yards AS	126	126	-
Entretien	6	9	(3)
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	42	99	(57)
Intérêt sur financement DIP	44	43	1
Contingence	6	8	(2)
	<u>642</u>	<u>1,071</u>	<u>(429)</u>
<b>Total de débours</b>	<b>642</b>	<b>1,071</b>	<b>(429)</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>6,384</b>	<b>6,384</b>	<b>-</b>
Recettes	291	286	5
Taux de change	5	-	5
Débours	(642)	(1,071)	429
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>6,038</b>	<b>5,599</b>	<b>439</b>

**Note 1: Réserves and restrictions**

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non auditée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

**Note 2: Projections**

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 4 août 2011.

**Note 3: Honoraires professionnels**

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais des conseillers légaux de la Compagnie, du Contrôleur, des conseillers légaux du Contrôleur, des conseillers juridiques d'IQ et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

TABLEAU B

Chantiers Davie inc.

TABLEAU B

État des projections de l'évolution de l'encaisse  
Pour la période de 2 semaines devant se terminer le 27 août 2011  
(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de Davie)

(000 \$) semaine se terminant	20 août	27 août	Total
<b>Recettes</b>			
Financement DIP (3e)	-	-	-
Encaissement de crédits d'impôt	-	-	-
Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	-	-
Remboursement - dépôt Hydro Québec	-	185	185
Remboursement - autres dépôts	-	-	-
Autres	-	-	-
TPS/TVQ	38	-	38
<b>Total des recettes</b>	<b>38</b>	<b>185</b>	<b>223</b>
<b>Débours</b>			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	-	-	-
Entente de services avec "Newco"	-	24	24
SNANC	-	-	-
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage	-	-	-
Électricité	-	-	-
Communications	-	2	2
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	-	-
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels (pré-transaction)	202	358	560
Honoraires professionnels (post-transaction)	75	50	125
Conseiller financier	-	150	150
Davie Yards AS	-	-	-
Entretien	-	-	-
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	39	82	121
Intérêts sur le financement DIP	-	-	-
Contingence	2	2	4
	318	668	986
<b>Total des débours</b>	<b>318</b>	<b>668</b>	<b>986</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>6 038</b>	<b>5 758</b>	<b>6 038</b>
Total des recettes	38	185	223
Total des débours	(318)	(668)	(986)
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>5 758</b>	<b>5 275</b>	<b>5 275</b>
Sûreté consentie aux administrateurs	5 000	5 000	5 000
<b>Encaisse disponible à la fin</b>	<b>758</b>	<b>275</b>	<b>275</b>

**Note 1 - Détail des honoraires professionnels pré-transaction**

Deloitte	-
McCarthy	130
Osler	152
Fasken Martineau	80
Stein Monast	150
Autres	48
	560

**Note 2 - Sommes à recevoir en date du 27 août 2011**

TPS/TVQ à recevoir	154
Dépôt Deloitte	250
Dépôt Osler	250
	654